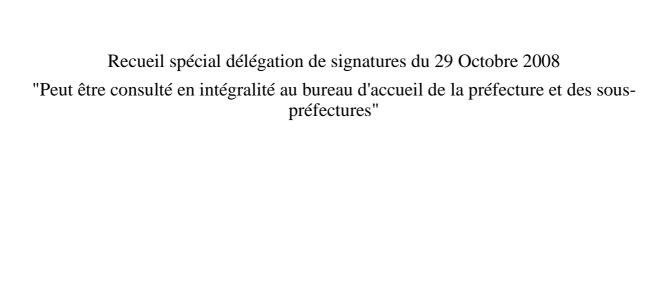
PREFECTURE DE L'INDRE



- consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : www.indre.pref.gouv.fr-

Place de la Victoire et des Alliés B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

Sommaire

PREFECTURE	3
Délégations de signatures	3
Arrêté n° 2008-10-0149 du 21 octobre 2008 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre	3
Arrêté n° 2008-10-0150 du 21 octobre 2008 - Arrêté portant délégation de signature aux autorités de permanence	6

Recueil des actes administratif

Préfecture Délégations de signatures 2008-10-0149 du 21/10/2008

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2008-10-0149 du 21 octobre 2008

Portant délégation de signature à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret 2003-616 du 04 juillet 2003 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 avril 2005 portant nomination de madame Christine ROYER, en qualité de sous-préfète de La Châtre ;

VU le décret du 12 décembre 2006 portant nomination de madame Dominique CHRISTIAN, en qualité de sous-préfète du Blanc ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU le décret du 07 septembre 2007 portant nomination de monsieur Lucien GIUDICELLI, en qualité de sous-préfet d'Issoudun ;

VU le décret n° 2008-158 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 23 avril 1999 nommant madame Catherine JAMET, directrice de préfecture;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006–04-0052 du 06 avril 2006 modifié portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-07-128 du 18 juillet 2008 portant délégation de signature à madame Claude DULAMON, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, marchés de travaux, pièces comptables (tous programmes), correspondances administratives, notes de service, à l'exclusion :

- des matières qui font l'objet d'une délégation de signature à un chef de service de l'Etat dans le département et aux sous-préfets dans leur arrondissement respectif,
- des déférés au tribunal administratif des actes des autorités départementales et municipales en vue de leur annulation,
- de la saisine de la chambre régionale des comptes,
 - des permis de construire de la compétence du préfet dans les communes non pourvues d'un P.O.S. lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont divergents.
- <u>Article 2</u> En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le préfet, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, marchés de travaux en toutes matières, pièces comptables, correspondances administratives, notes de service.
- <u>Article 3</u> En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture, le préfet de l'Indre désigne, par arrêté, celui qui sera chargé de la suppléance, parmi les sous-préfets d'arrondissement.
- <u>Article 4</u> En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture, et en cas d'urgence, délégation de signature est donnée à madame Catherine JAMET, directrice à la direction des libertés publiques et des collectivités locales pour la signature :
- des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et les décisions de renvoi,
- des arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire ou à expulser,
 - les saisines du juge des libertés et de la détention pour les prolongations des mesures de rétention administrative.

<u>Article 5</u> - A l'occasion des permanences de fin de semaine (samedi et dimanche) et des jours fériés qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département tous actes, arrêtés, décisions.

<u>Article 6.</u> - L'arrêté n° 2008-07-128 du 18 juillet 2008 portant délégation de signature à madame Claude DULAMON, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, est abrogé.

<u>Article 7</u> — Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, madame Catherine JAMET, directrice à la direction des libertés publiques et des collectivités locales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Jacques MILLION

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2008-10-0150 du 21 octobre 2008

Portant délégation de signature aux autorités de permanence

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 avril 2005 portant nomination de madame Christine ROYER, en qualité de sous-préfète de La Châtre ;

 ${
m VU}$ le décret du 12 décembre 2006 portant nomination de madame Dominique CHRISTIAN , en qualité de sous-préfète du Blanc ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU le décret du 7 septembre 2007 portant nomination de monsieur Lucien GIUDICELLI, en qualité de sous-préfet d'Issoudun ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU l'arrêté de monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en date du 06 juillet 2007 portant mutation de madame Anne PAQUEREAU, à la préfecture de l'indre pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-09-0001 du 3 septembre 2007 portant délégation de signature aux

Recueil des actes administratif autorités de permanence ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

<u>Article 1er</u> – Pendant les permanences, si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, soit à madame Christine ROYER, sous-préfète de La Châtre, soit à madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète du Blanc, soit à monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet d'Issoudun, soit à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, conformément au tableau arrêté par monsieur le préfet en ce qui concerne :

• Les réquisitions générales, particulières ou complémentaires spéciales.

<u>Article 2</u> – Pendant les permanences, si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, soit à madame Christine ROYER, sous-préfète de La Châtre, soit à madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète du Blanc, soit à monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet d'Issoudun, soit à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, conformément au tableau arrêté par monsieur le préfet en ce qui concerne :

- Les arrêtés de rétention de permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;
- Les arrêtés de rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (Art. L.234-1-I du Code de la Route) pour les infractions commises dans le département ;
- Les arrêtés de rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs dont la vitesse dépasse de plus de 40 km/h la vitesse autorisée (Art. L.224-1 à L.224-3 du Code de la Route) pour les infractions commises dans le département ;
- Les mémoires en réponse devant le tribunal administratif de Limoges concernant la police des étrangers ;
- Les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- Les décisions fixant le pays de renvoi ;
- Les arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire ;
- Les notifications pour exécution au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant du groupement de gendarmerie, des arrêtés de reconduite et de rétention ;
- Les lettres au juge des libertés et de la détention demandant la prolongation de la rétention ;
- Les lettres au juge administratif l'informant du placement en rétention d'un étranger ;
- Les arrêtés d'assignation à résidence ;
- Les arrêtés d'expulsion (décret n° 97-24 du 13 janvier 1997) ;

- Les décisions fixant le pays de renvoi corrélatives aux arrêtés d'expulsion du décret n°97-24 du 13 janvier 1997 ;
- Les décisions concernant les transports de corps à l'étranger ;
- Les arrêtés de placement d'office ;
- Les arrêtés dans le domaine de l'hospitalisation d'office d'un malade mental.

<u>Article 3</u> – L'arrêté n° 2007-09-0172 du 26 septembre 2007 portant délégation de signature aux autorités de permanence, est abrogé.

<u>Article 4</u> - Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, madame Christine ROYER, souspréfète de La Châtre, madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète du Blanc, monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet d'Issoudun, et madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Jacques MILLON